



UNION EUROPEENNE

Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination

Tirana, 22 mai 2013

Eléments d'intervention – Session 5

Partie 2. La voie à suivre: prévenir et répondre à l'intolérance et la discrimination, y inclus les crimes de haine. Promouvoir le respect et la compréhension mutuels.

5: Le rôle de l'éducation des jeunes aux droits de l'homme dans la promotion de la compréhension mutuelle et le respect pour la diversité, conformément aux engagements OSCE existants

Tels que prononcés par Hendrik Van de Velde, Premier conseiller, Point focal Droits de l'Homme, Délégation UE auprès des Organisations internationales à Vienne

1. L'école doit apprendre à chaque élève à devenir citoyen. L'éducation aux droits de l'homme et à la tolérance fait partie de cet apprentissage. Elle doit sous-tendre l'ensemble des enseignements et des principes d'apprentissage. En tant que creuset du vivre-ensemble et lieu de vie collective, l'école fournit en effet le cadre par excellence pour la sensibilisation au fondement de la tolérance et au respect de la diversité.
2. Au-delà de la formation de chaque citoyen, la connaissance des droits et libertés dont doit jouir chaque être humain est un outil fondamental afin de garantir le respect des droits de tous et faire progresser la tolérance à l'échelle mondiale. Le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme adopté par le Haut commissaire aux Nations Unies pour les droits de l'homme en 2010, conformément à la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme, ainsi que les travaux de l'UNESCO constituent des outils précieux pour savoir comment diffuser au mieux ce socle de connaissance sur les droits de l'homme à tous les stades de l'enseignement et en s'appuyant sur la communauté éducative.
3. Les travaux du BIDDH sur la lutte contre les stéréotypes dans le système éducatif, notamment à l'encontre des juifs ou des musulmans, constituent également un éclairage intéressant sur la meilleure manière pour les enseignants de lutter contre la formation des préjugés à tous les âges de la scolarité.
4. L'éducation, au travers de programmes spécifiques ou de manière transversale dans le cadre de l'ensemble des enseignements, doit inclure des valeurs telles que la paix, la non-discrimination, l'égalité, la justice, la non-violence, la tolérance et le respect de la dignité humaine. Les programmes scolaires doivent prendre en compte les questions majeures pour nos sociétés tels que le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, les apports successifs de l'immigration, le rapport à l'Autre et la compréhension de la diversité du monde. L'enseignement des

conséquences dramatiques de l'intolérance dans notre histoire collective, comme l'holocauste, doit aussi faire partie des programmes scolaires.

5. La participation de la société civile peut constituer également un moyen efficace et vivant de transmettre les messages fondamentaux sur l'importance de la tolérance et de la non-discrimination. C'est ce que montrent souvent les témoignages de victimes ou bien encore des ONG impliquées dans la lutte contre les discriminations, qu'elles soient fondées sur la race, la langue, le sexe, le handicap ou bien l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
6. La commission européenne a pleinement intégré ces dimensions dans son partenariat pour les Jeunes noué avec le Conseil de l'Europe depuis 1998.
7. Au-delà de la sphère scolaire, et compte tenu de la facilité avec laquelle l'intolérance peut puiser son terreau au sein de nos sociétés, il est essentiel que les campagnes publiques de lutte contre les discriminations s'adressent à tous les citoyens quel que soit leur âge.